

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	50
Votants par procuration	5
Absents	6
Total des votes	55

5. Institutions et vie politique  
5.6 Exercice des mandats locaux

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 23 septembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. BAPTIST

**TITULAIRES EXCUSES** : M. DUMESNIL, M. LAMY, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. ROBILLOT

**TITULAIRES ABSENTS** : M. LETELLIER

**PROCURATIONS** : M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. LEROUX à M. TIMON, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. PLATEL

### N° 83-2022 Détermination du nombre des Vice-Présidents

La démission du Président en date du 31/08/2022 entraine *de facto* le renouvellement complet du bureau.

Il convient donc, avant d'élire de nouveaux Vice-Présidents, d'en déterminer le nombre. Dans ces conditions, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents qu'il souhaite établir. Celui-ci ne saurait excéder 20% du nombre des conseillers communautaires. Le nombre de Vice-Présidents est de 11 au maximum.

VU l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales déterminant le nombre maximum de Vice-Président qu'il est possible d'établir ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des Vice-Présidents et, pour y parvenir, d'en déterminer d'abord le nombre.

**CONSIDERANT** que le nombre des Vice-Président ne saurait excéder 20% du nombre de conseillers communautaires sans que ce nombre puisse être supérieur à 11.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

➤ **DECIDE DE FIXER** à 10 le nombre de postes de Vice-Présidents

Pont-Audemer, le 29 septembre 2022  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure




François Courel, président  
 027-200065787-20220929-83-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022